

- 4 MARS 2016

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE N ° 15000236

**PROJET RELATIF À LA CRÉATION DU CENTRE HISTORIQUE
ET D'INTERPRÉTATION DE LA BATAILLE DE CAMBRAI ET DU
TANK DE FLESQUIÈRES.**

CE DOSSIER COMPREND QUATRE VOLETS :

- 1) L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**
- 2) L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.**
- 3) LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DU CAMBRÉSIS**
- 4) LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
FLESQUIÈRES.**

PÉRIODE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

18 JANVIER 2016 AU 19 FÉVRIER 2016.

**Commissaire enquêteur titulaire : Francis Mannessier
Commissaire enquêteur suppléant : Jean-Claude Plichard**

PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

- 4 MARS 2016

A) HISTORIQUE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. P 1

B) COMMUNE ET REGROUPEMENTS DE COMMUNES CONCERNÉS PAR LE PROJET.

- 1) la Communauté d'Agglomération de Cambrai. p 2 à 3
- 2) Le syndicat Mixte du Cambrésis
- 3) La commune de Flesquières

C) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE. p 4 à 5

D DÉCISIONS ATTENDUES À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. p 6 à 7

E) PRÉSENTATION ET L'ANALYSE DU DOSSIER. p 7 à 22

1) Dossier préalable à l'enquête publique de Déclaration d'utilité Publique.

- objet de l'enquête
- Plan de situation
- Notice explicative
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Etat des lieux du site d'implantation et conditions d'insertion du projet dans l'environnement

2) Dossier d'enquête parcellaire.

3) Mise en compatibilité du SCOT.

4) Révision de la carte Communale de la Commune de Flesquières

5) Note de présentation non technique

F) LE CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p 22 à 23

1) Normes nationales

2) Normes locales.

G) LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

P 24

**H) LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LA RÉPONSE DU MAÎTRE
D'OUVRAGE**

p 25 à 26

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE ET AVIS CIRCONSTANCIÉS

AVIS RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

p 1 à 11

AVIS RELATIF À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

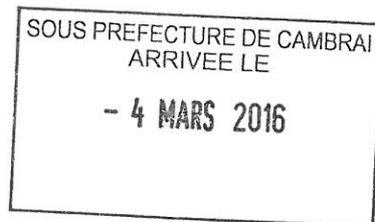
p 12 à 18

AVIS RELATIF À LA MISE EN CONFORMITÉ DU SCOT DU CAMBRÉSIS.

P 19 à 23

**AVIS RELATIF À LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA
COMMUNE DE FLESQUIÈRES.**

P 24 à 29



A) HISTORIQUE DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE .

A la faveur d'une initiative individuelle entreprise par un passionné de la première guerre mondiale ,des fouilles ont été entreprises sur le territoire de la commune de Flesquières et ont permis d'exhumer ,en 1998,un tank enfoui sous trois mètres de terre depuis quatre vingt un ans.

Ce char de type Mark IV, nommé Déborah, actuellement entreposé dans une grange, a été classé depuis le 14 Septembre 1999 parmi les monuments historiques au titre du patrimoine industriel.

Lors de la bataille de Cambrai qui s'est déroulée du 20 Novembre 1917 au 4 décembre 1917,il a été décidé , pour la première fois ,de recourir ,par les troupes britanniques , à l'usage massif de 476 chars d'assaut de ce type afin de percer « la ligne HINDENBOURG » jusque là restée inviolable.

Dès les premiers jours de la bataille, la percée des troupes britanniques est fulgurante mais faute d'avoir pu exploiter cette avancée spectaculaire ,les troupes allemandes entament dès le 30 Novembre une contre attaque et reprennent la quasi totalité du terrain initialement perdu. La bataille reste marquée par un « nouvel art de la guerre de mobilité » qui a permis d'expérimenter,pour la première fois, l'emploi massif de chars d'assaut ainsi que des nouvelles méthodes de contre attaque menée par l'armée allemande.

Au delà de ces éléments de stratégie militaire , ces deux semaines de combat ont laissé place à un bilan humain effroyable puisque les pertes humaines ont été estimées à 44200 tués ,disparus côté britannique et à 50000 pour les allemands soit au total 92200 (source office du tourisme de Cambrai.)

Sous l'impulsion de l'Association des Amis du tank de Flesquières, les élus locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai ont décidé , près d' un siècle plus tard :
De passer, pour une durée de trente ans reconductible ,une convention de « prêt d'usage »du tank de Flesquières qui reste avec les objets et les différents documents la propriété du co-contractant .

De projeter la création d'un centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières .

De solliciter M Sous-Préfet de Cambrai en vue d'organiser une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du SCOT.

En cohérence avec cette démarche , M .le Maire de Flesquières a également sollicité la révision de la carte communale afin de créer les espaces nécessaires à la construction du centre sans remettre en cause à l'échelle de la commune les possibilités de construction à usage d' habitation.

Dans le cadre d'une enquête unique décidée par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai, l'enquête publique unique porte donc sur les domaines suivants ;

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Enquête parcellaire

Mise en compatibilité du SCOT

Révision de la carte communale.

B) COMMUNE ET REGROUPEMENTS DE COMMUNES CONCERNÉS PAR LA CRÉATION DU CENTRE HISTORIQUE.

1) la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Etablissement public de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération de Cambrai est actuellement issue de la fusion des communautés de Ouest du Cambrésis et de Sensescaut et du Cambrésis. Cet établissement public regroupe 49 communes pour une population de 77667 habitants, une superficie de 286,67 km² et une densité de 271 hab/km².

Comme toutes les communautés d'agglomération, elle a vocation à exercer les compétences obligatoires suivantes :

Le développement économique

L'aménagement de l'espace communautaire

Ainsi que les compétences optionnelles suivantes :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En outre, la communauté d'agglomération a également choisi d'exercer des compétences facultatives parmi lesquelles il convient de mentionner la politique culturelle et sportive avec la mise en place d'un projet intercommunal de développement culturel, artistique et sportif.

Pour l'étude de ce dossier, la communauté d'agglomération de Cambrai est donc le maître d'ouvrage de l'opération puisqu'elle est directement concernée par la création et le financement de cet équipement culturel, le développement du tourisme et l'émergence d'un projet culturel ainsi qu'en théorie, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la protection de l'environnement.

Le conseil communautaire a adopté le 13 Janvier 2014 une délibération actant le principe de création du Centre historique de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières destiné à renforcer l'offre et l'attractivité de la filière touristique dite de mémoire et de s'inscrire dans le centenaire de la première guerre mondiale.

En outre, par délibération en date du 15 Décembre 2014, la CAC a confirmé cette décision et sollicité de M. le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du SCOT ainsi que l'enquête parcellaire simultanément à celle de la Déclaration d'Utilité Publique.

2) Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

En adhérant au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, il convient de souligner que la Communauté d'Agglomération de Cambrai a, notamment, confié au syndicat précité l'élaboration, l'approbation le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Préfigurant sans doute à moyen terme les contours d'une Communauté d'Agglomération élargie, le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis constitue un ensemble plus vaste comprenant:

La communauté d'agglomération de Cambrai . les communautés de communes du Caudrésis-Catésis ,du Pays de Solesmois, de La Vacquerie soit au total 110 communes .

Le syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est donc directement concerné par la mise en compatibilité du SCOT pour laquelle il émettra un avis.

3) La Commune de Flesquières.

Petite commune rurale du département du Nord, la commune de Flesquières est située à environ 10 kilomètres de Cambrai. Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai ,du canton de Le Cateau et membre de la Communauté d' Agglomération de Cambrai.

Au recensement de 2012, la commune dénombrait 267 habitants .Dans un contexte de baisse démographique relativement modérée, la démographie de Flesquières se caractérise par un vieillissement de la population ce qui n'a pas empêché la commune de conserver une classe maternelle et d'organiser la scolarisation élémentaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal . L'agriculture est l'activité économique principale de la commune qui a conservé 11 exploitations agricoles .

La création du centre historique est prévue sur le territoire de la commune en raison de la valeur historique de son emplacement.

Par délibération du 06 Juillet 2015, la commune de Flesquières a décidé de réviser l'actuelle carte communale pour permettre la réalisation du centre historique porté par la communauté d'agglomération de Cambrai.

C) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.

Ayant été saisi par délibération en date du 15 Décembre 2015 de la C.A.C. et par courrier de M. le Maire de Flesquières en date du 2 Novembre en vue d'organiser une enquête publique unique portant sur les différents aspects du dossier, M. le Sous-Préfet de Cambrai a sollicité auprès de Mme la Présidente du tribunal administratif de Lille la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

Par ordonnance en date du 9 Décembre 2015, Mme la présidente du tribunal administratif a désigné M. Francis Mannessier en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude Plichard en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dès réception, le 14 Décembre 2015, de la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Lille, le commissaire enquêteur a immédiatement pris contact avec la sous-préfecture de Cambrai afin de confirmer la période de l'enquête publique unique ainsi que les dates et le lieu des permanences.

Par délégation de signature, M. le Sous-Préfet de Cambrai a pris **dès le 15 Décembre 2015** l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique a été réalisée du

Lundi 18 Janvier au Vendredi 19 Février soit pendant une période de 33 jours consécutifs.

Les permanences ont été organisées au siège de la mairie de Flesquières, lieu parfaitement identifié, selon le calendrier et les horaires suivants :

Lundi 18 Janvier 2016 de 14h à 18h
Mercredi 27 Janvier 2016 de 14h à 17h30
Samedi 6 Février 2016 de 9h à 12h
Vendredi 19 Février 2016 de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a pu être consulté aux heures et jours ouvrables de la mairie de Flesquières soit le Lundi de 14h à 18h, le mercredi de 14h à 17h30, vendredi de 14h à 18h.

En vue d'assurer l'information du public, les services de la sous-préfecture ont pris un soin particulier pour assurer la publicité de l'enquête en prenant ou en organisant les dispositions suivantes ;

Publication des avis d'enquête publique dans 2 journaux habilités à publier les annonces légales qui a été assurée dans le respect des délais :

Journal l'Observateur du Cambrésis : les 23 Décembre 2015 et 21 Janvier 2016
Journal La voix du Nord les 29 Décembre 2015 et 19 Janvier 2016.

Affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Flesquières et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ainsi que sur le site où seront réalisés les travaux .

Publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/declarations-d-utilite-publique>.

Toutes informations relatives à l'enquête ont pu être consultées sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'adresse suivante :
<http://www.agglo.cambrai.fr>

Le public a également eu la possibilité d'obtenir toutes les informations techniques auprès des responsables de la CAC dont les coordonnées ont été indiquées dans l'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique .

Enfin toute personne pouvait, sur sa demande , obtenir à ses frais , communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture de Cambrai.

Par ailleurs, il convient de préciser que le dossier soumis à enquête publique doit comporter les éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises mais que l'organisation générale de l'enquête publique unique mise en place par M .le Sous-Préfet de Cambrai obéit au code de l'environnement notamment sur les points suivants :

Durée de l'enquête : Elle ne peut être inférieure à la durée minimale de l'une des enquêtes prévues à l'origine , soit dans le cas présent un mois minimum .

Un seul registre d'enquête.

Rédaction ,par le commissaire enquêteur, d'un procès verbal de synthèse dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête destiné au maître d'ouvrage qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Rédaction ,dans un délai d'un mois à l'issue de la clôture de l'enquête publique du rapport d'enquête et des avis circonstanciés motivés propres à chaque enquête initiale.

Ayant pu constater que toutes ces différentes formalités ont été observées par les différents intervenants , le commissaire enquêteur atteste que tout a été mis en œuvre pour assurer la bonne information du public qui a pu disposer de nombreux moyens pour obtenir les informations souhaitées.

Par ailleurs ,lors d'une deuxième visite sur place le 4 Janvier 2016, , le commissaire enquêteur a vérifié que les avis avaient bien été affichés en Mairie et au siège de la CAC sur des panneaux extérieurs parfaitement visibles ainsi que sur le terrain prévu pour accueillir le futur centre historique.

D) DÉCISIONS ET AVIS ATTENDUS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Pour que cette opération puisse être menée à bien , il est indispensable que les documents d'urbanisme (Scot et Carte communale) soient rendus compatibles avec le projet et que la collectivité publique devienne propriétaire des terrains choisis .De manière complémentaire ,ce dossier se caractérise par une nécessaire cohérence entre d'une part les enquêtes relevant principalement du code de l'expropriation et d'autre part la modification du SCOT et la révision de la carte communale de la commune de Flesquières qui relèvent essentiellement du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, l'arrêté d'organisation de l'enquête a fort justement indiqué , à l'issue de l'enquête publique et après analyse de ses résultats , les avis et décisions incombant à chaque entité administrative.

- 1) En vertu des dispositions de l'article 126-1 du code de l'environnement ,une déclaration de projet sera prononcée par l'organe délibérant de la Communauté d' Agglomération de Cambrai sur l'intérêt général de l'opération projetée.
- 2) En application de l'article L122-16-1 du code l'urbanisme ,le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis émettra ,dans un délai de 2 mois ,un avis sur la mise en compatibilité du SCOT. Passé ce délai ,l'avis sera réputé favorable.
- 3) Le conseil municipal de la commune de Flesquières décidera d'approuver la révision de la carte communale.
- 4) M .le sous-Préfet de cambrai prendra un arrêté statuant sur la déclaration d'utilité publique du projet qui emportera la mise en compatibilité du SCOT ainsi qu'un arrêté de cessibilité du terrain conformément aux dispositions du code de l'expropriation.
- 5) M. le Préfet du Nord approuvera ,également, par arrêté ,la carte communale de la commune de Flesquières conformément aux dispositions des articles L124-2 et R124-7 du code de l'urbanisme.

Enfin ,si dans un délai raisonnable après la publication de l'arrêté de DUP, un accord amiable n'est toujours pas trouvé pour la cession des terrains entre les différentes parties concernées ,il appartiendra aux autorités préfectorales d'enclencher la phase judiciaire de cette opération en saisissant le juge de l'expropriation.

Remarques du commissaire enquêteur :

Si d'apparence le projet de création du centre historique semble simple, sa mise en œuvre implique de nombreux intervenants ainsi que l'application d'une réglementation fort complexe concernant le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code l'expropriation, le code général des collectivités territoriales, le code du patrimoine, le code général de la propriété des personnes publiques, le code des impôts le code rural et de la pêche maritime, le code Civil...

Dans le cadre d'une organisation territoriale en pleine mutation, ce projet est aussi une illustration de la répartition complexe des compétences actuellement exercées par les collectivités locales et leurs regroupements.

Prenant en compte la durée du chantier (estimée à 16 mois), le temps nécessaire aux décisions susceptibles d'être prises à différents niveaux, il est probable qu'il sera très difficile, si la phase judiciaire de l'opération devait être envisagée, de respecter le calendrier de la commémoration du centième anniversaire de la Bataille de Cambrai en Novembre 2017.

E) PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1) Pièce n°1 : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- 2) Pièce n°2 : Enquête relative à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Cambrésis (SCOT) .
- 3) Pièce n°3 : Enquête parcellaire.
- 4) Pièce n°4 : Enquête relative à la révision de la carte communale de la commune de Flesquières .
- 5) Note de présentation non technique du projet.
- 6) Procès-verbal de la réunion du 1 Décembre 2015 concernant l'examen conjoint de la mise en compatibilité du SCOT du Cambrésis.

Le dossier d'enquête publique a, en outre, été complété par l'arrêté d'organisation en date du 15 Décembre 2015 pris par M.le Sous-Préfet de Cambrai et par les annonces publiées dans l'Observatoire du Cambrésis et la voix du Nord .

1) Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création du centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières .

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été préparée par le bureau d'études « valétudes » et a été éditée le 12 Novembre 2015.

a) objet de l'enquête : informations juridiques et administratives.

Cette partie précise l'objet de l'enquête publique et rappelle que la procédure de déclaration d'utilité publique a pour finalités de :

« Marquer la validation technique , juridique et politique d'un projet.
Vérifier le bien-fondé et la qualité d'un projet notamment au regard des impacts sur l'environnement physique ,humain et naturel.
D'accorder à l'Etat la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet. »

L'opération pourra ensuite être déclarée d'utilité publique « si les atteintes à la propriété privée ,le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou environnemental qu'elle induit ne sont excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle représente »

Il est fait mention des différents codes qui régissent le contenu de la DUP en détaillant les dispositions du code de l'environnement relatives à la protection de la nature , à l'eau , au bruit ,à la pollution de l'air et à la protection de la santé et d'autres textes de référence .

Afin d'assurer l'information du citoyen ,le document rappelle les modalités et finalités de l'enquête publique et décrit les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique .

Remarques du commissaire enquêteur :

L'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est rendue nécessaire faute d'accord sur la transaction avec les propriétaires des terrains concernés par l'opération. Cette situation suppose donc de recourir à une expropriation.

De manière fondamentale ,le commissaire enquêteur souligne que l'objectif de la Déclaration d'Utilité Publique doit permettre ,en premier lieu, d'apprécier et de valider l'utilité publique d'un projet dont la pertinence sera examinée selon les critères définis progressivement par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

b) Plan de situation.

Le dossier comporte une carte permettant de situer géographiquement la commune de Flesquières par rapport à Cambrai et de localiser plus précisément le site d'étude sur le territoire de la commune .

c) La notice explicative .

Cette importante partie du dossier rappelle l'objet de l'enquête ,identifie le maître d'ouvrage de l'opération à savoir la Communauté d' Agglomération de Cambrai, mentionne les réunions du comité de pilotage et des comités techniques qui ont défini les bases du projet. La concertation préalable relative à ce dossier n'a pas donné lieu à la tenue de réunions ouvertes au public

En cohérence avec les objectifs du SCOT, la création de cet équipement touristique et culturel marque la volonté des élus de commémorer, dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale, la bataille de Cambrai et l' histoire du Tank de Flesquières .

La réalisation de ce projet a pour ambition de conforter le développement d'un tourisme de mémoire en complément du potentiel existant sur le territoire du Cambrésis et de sites réputés dans la région parmi lesquels il faut citer :

Dans le Pas-de-Calais : Vimy, Notre Dame de Lorette, l' Anneau de la mémoire, le Mémorial canadien ,la carrière Wellington et les Boves à Arras.

Dans la Somme :Le Musée Somme à Albert, Historial de la grande Guerre à Peronne ,le Centre d' accueil à Thiepval ,le circuit du Souvenir.

Dans l'Aisne :La Caverne du Dragon ,le Chemin des Dames.

Face à la concurrence des sites existants dans la région, reconnus au plan national et international, le document souligne à juste titre que cette nouvelle offre devra être connectée aux chemins de mémoire du Nord-Pas-de-Calais ,aux foyers voisins de tourisme de mémoire ainsi qu' aux réseaux et labels reconnus en ce domaine.

La notice explicative rappelle, par ailleurs ,que 2 scénarii avaient été envisagés :

Scénario n°1 : création du centre dans la grange actuelle où est entreposé le Tank

Scénario n°2 : création du centre sur un terrain nu.

Après analyse comparative des 2 projets, le scénario n° 2 a été retenu suite à une étude technique réalisée par l'atelier MaA .

En dépit d'un coût avantageux (non précisé dans le dossier),le scénario n°1 supposait de réaliser des travaux au centre du village avec de nombreuses difficultés techniques liées à une intervention en site occupé et l'impossibilité de réaliser un parking pour les visiteurs.

A l' inverse ,le scénario n°2 ne présente pas ,a priori, de difficultés techniques particulières et offre des facilités d' accès et de stationnement pour les visiteurs(en particulier les bus). En outre le terrain choisi est desservi par tous les réseaux se situe à proximité immédiate du cimetière anglais «Flesquières Hill British Cemetery » où repose l'équipage du tank de Flesquières.

Dès Juillet 2013, la Mission du Centenaire (Groupement d'Intérêt public placé sous l'autorité du Secrétariat d'État aux anciens Combattants) a d'ailleurs décidé d'accorder « le label centenaire » au projet et a fait ,d'ores et déjà, figurer la date du 20 Novembre 2017 au calendrier des manifestations nationales.

Afin de justifier l'utilité publique du projet, les porteurs du projet estiment que l'acquisition par voie d'expropriation porte une atteinte limitée aux deux propriétaires en indivision dans la mesure où cette parcelle de 6900m² représente l'une des plus petites en termes de superficie par rapport à l'ensemble de l'exploitation agricole dont la pérennité n'est nullement remise en question par la vente d'une parcelle laissée en jachère depuis plusieurs années.

Ayant pour objectif ambitieux d'atteindre 40000 visiteurs par an,la Communauté d'agglomération estime que la création de cet établissement à vocation culturelle permettra de renforcer l'attractivité et le rayonnement du Cambrésis.

A cet égard ,il faut observer que le »Commonwealth War Graves Commission (CWGC) a émis un avis favorable de principe à la création de ce centre historique en formulant les remarques suivantes :

Distance du centre par rapport au cimetière et choix de l'option retenue (avec ou sans belvédère),accès au cimetière depuis le centre ,parking prévu et promotion des activités du Commonwealth War Graves Commission au sein du centre. De manière très précise ,le CWGC demande que le centre historique ne soit pas accolé au mur d'enceinte du cimetière.

Les services de la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives du Ministère des Anciens Combattants n'a formulé aucune objection à la création de ce centre historique à proximité du cimetière militaire à condition que la vocation mémorielle du site soit respectée et que les observations émises par le CWGC soient prises en compte par le maître d'ouvrage.

Remarques du Commissaire enquêteur :

Tout en considérant que les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier la différence de coût entre les deux hypothèses envisagées , le commissaire enquêteur estime que le choix du scénario n°2 est symboliquement très pertinent car il permet de réunir sur un même lieu un centre historique et d'interprétation permettant d'appréhender la dimension historique d'une bataille en la situant dans le contexte de la Grande Guerre et de célébrer le respect dû aux soldats en associant le site du cimetière militaire voisin où repose notamment l'équipage du tank de Flesquières.

Au delà du caractère émotionnel , la complémentarité entre les sites donne un sens profond à ce projet qui s'inscrit de manière durable dans le respect du devoir de mémoire.

Par ailleurs ,la Commune ne possédant pas de terrain susceptible d'accueillir cet équipement ,le commissaire enquêteur a acquis la conviction qu'il n'existe pas de solution alternative sur le territoire de la commune.

Si les retombées médiatiques, économiques attendues du développement du tourisme de mémoire constituent ,de manière opérationnelle ,un objectif touristique très ambitieux ,le commissaire enquêteur constate qu'il n'existe dans le dossier aucun élément permettant de mesurer réellement si les infrastructures existantes sur le secteur sont en mesure de satisfaire les besoins des visiteurs et que sur ce segment particulier le futur centre de Flesquières va se heurter ,dans un environnement géographique relativement proche, à une offre concurrentielle abondante et reconnue de sites remarquables.

Enfin , le commissaire enquêteur estime que l'utilité publique du projet ne peut être uniquement justifiée par le développement d'un tourisme de mémoire s'adressant en priorité à des visiteurs étrangers et qu'il est également souhaitable d'enrichir le bien-fondé de ce dossier en démontrant que la création du centre historique a également vocation à intéresser la population locale du Cambrésis et de la Région pour consolider , notamment auprès des jeunes générations , le devoir de mémoire.

Pièce d :Plan général des travaux.

Conformément à la réglementation ,le dossier contient un plan des travaux.

Sur ce point ,il convient d'observer que la création du site est concernée par la servitude INT1 qui est mentionnée à plusieurs reprises dans différentes pièces du dossier .

La consultation de la nomenclature des servitudes sur le site de la Préfecture du Nord a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du contenu de la fiche technique qui indique : « Interdiction sans autorisation de l'autorité administrative d'élever aucune habitation ,ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes ».

Cela signifie donc que le propriétaire doit obtenir de l'autorité administrative , l'autorisation nécessaire pour élever des constructions comportant normalement la présence de l'homme.

Par ailleurs la commune de Flesquières est concernée par l'existence d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la totalité de son territoire qui a pour objet d'assurer la détection ,la conservation ou la sauvegarde ,par l'étude scientifique ,des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par les travaux d'aménagement .
Au titre des obligations diverses ,le dossier de la carte communale a fort justement recensé l'obligation « ARCHEO » définie par l'arrêté préfectoral du 21 Février 2007.

A la demande de M.le Président de la CAC de Cambrai ,M.le Sous-Préfet de Cambrai a pris un arrêté daté du 6 Janvier 2016 autorisant , d'ores et déjà, les agents de la CAC ,les techniciens de la société Ginger CEBTP et les agents de l'INRAP à pénétrer sur le territoire de la commune afin d'y exécuter les études nécessaires au projet de création du centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières.
Pendant le déroulement de l'enquête publique ,le commissaire enquêteur a constaté que les fouilles ont eu lieu . D'après les informations recueillies auprès du Maire de la commune ,il semble que le résultat des fouilles , n'ait donné lieu à aucune découverte particulière.

Pièce e : caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Le programme prévisionnel mentionne que le bâtiment d'une surface de 625 m2 comporte :

Un espace d'interprétation destiné à présenter la bataille de Cambrai avec comme élément central le Tank de Flesquières.

Un espace muséographique destiné à accueillir les expositions permanentes et temporaires ,à préserver les collections de l'association d Tank de Flesquières et à présenter des éléments de la collection « Louis Carnian » ainsi que des objets de fouille.

Un espace Accueil destiné à la fonction accueil et point d'information relais de l'office de tourisme du Cambrésis et une petite boutique souvenir.

La durée des travaux a été estimée à 16 mois.

Bien que non mentionné de manière explicite ,il a été prévu de réaliser un parking susceptible d'accueillir environ 20 voitures de tourisme ainsi que 2 cars.

Pièce f : Appréciation sommaire des dépenses :

Le dossier fournit ensuite une appréciation sommaire des dépenses dont le coût prévisionnel est estimé à 1334500 euros HT. Cette estimation, non datée ,ne comprend pas le coût des travaux de voirie ,les frais d'actes ni les honoraires d'architectes ni le transfert du tank vers le centre historique et devra probablement être actualisée en fonction de la date d'exécution des travaux .

Il convient de noter que le coût d'acquisition des terrains a été évalué par le service des domaines à 10500 euros qui a précisé qu'une marge de 10% pouvait être tolérée .
En outre le service des Domaines signalent que cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle et qu'une nouvelle consultation du service des domaines serait nécessaire l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 18 mois ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Remarques du Commissaire enquêteur :

La présentation des aspects financiers est effectivement très sommaire et ne permet pas à ce stade de la procédure d'apprécier l'intégralité du coût de cette opération puisque n'ont pas été pris en compte les travaux de voirie et réseaux divers(dont le parking),les frais d'acte et les honoraires d'architecte ni le coût du transfert du tank .

Pour estimer les capacités financières de la CAC ,le commissaire enquêteur souhaite pouvoir disposer des grandes lignes du montage financier pour le financement de cet établissement ainsi que les modalités de prise en charge du financement du fonctionnement du centre historique.

Pièce g : Etat des lieux du site d'implantation du projet et conditions d'insertion du projet dans l'environnement .

Remarque du commissaire enquêteur :

L'article L110-1 du code de l'expropriation précise en substance que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relève du code de l'expropriation .
Toutefois « lorsque la DUP porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête préalable est régie par les dispositions du code de l'environnement ».

A ce sujet, la DREAL a estimé par courrier en date du 14 Avril 2014 que ce dossier ne faisait l'objet d'aucune observation.

Saisie d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas susceptible de déboucher sur une étude d'impact ,la DREAL a confirmé, par courrier du 4 Novembre 2015 ,les conclusions précédentes .

En conséquence, n'étant pas soumis à étude d'impact, la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est bien régie par le code de l'expropriation et notamment l'article R112-4 qui détermine les pièces devant figurer au dossier.

En outre, l'article R112-6 précise que la notice explicative « indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ».

Or dans le cas présent, le commissaire enquêteur constate que le dossier comporte au point G, un très long développement de 80 pages, qui reprend toutes les caractéristiques d'une étude d'impact et non d'une analyse intégrée dans la notice technique qui fait l'objet du point C du dossier de DUP.

Tout en regrettant que le dossier ne mentionne pas le fait que la D.U.P. relève du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur considère néanmoins que cette étude fort complète ne remet pas en cause le bien fondé de la procédure et la pertinence du projet en matière d'intégration dans son environnement compte tenu des résultats de « l'étude d'impact ».

L'analyse environnementale montre que :

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable sur le site qui ne comporte donc aucun périmètre de protection de captage d'eau.

Le site n'est pas concerné par l'existence d'une zone humide.

La qualité de l'air sur la commune de Flesquières est bonne.

Le risque de remontée des nappes phréatiques est très faible.

Le site n'est pas affecté par l'existence de cavités souterraines.

Le risque retrait/gonflement des sols argileux est très faible.

La commune de Flesquières n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain.

Le site d'étude se situe en zone de sismicité 2 (faible intensité).

Il n'existe aucun site industriel recensé sur la base de données BASOL ni d'ICPE à caractère industriel ou agricole.

En raison des vestiges des deux guerres mondiales, la commune de Flesquières est concernée par le risque de remontée des engins de guerre.

Le site d'étude n'est pas concerné par une ZNIEFF ni par l'existence d'un site NATURA 2000 et de zones spéciales de conservation en matière d'habitats, faune, flore.

Au niveau local, le site d'étude n'est affecté par aucun cœur de nature, espaces relais, espaces à re-naturer corridors écologiques majeurs ou tout autre classement issu de cet atlas.

La conception architecturale du bâtiment sera conçue de manière à respecter les grands traits du paysage et s'ouvrira sur la plaine où se sont déroulés les combats.

Le site peut être facilement raccordé aux réseaux et une étude hydraulique complémentaire montre que le projet n'est pas soumis au dépôt d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau. En raison de son emplacement, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude acoustique.

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement ne nécessite, en période de fonctionnement normal, aucune mesure visant à éliminer, réduire ou compenser les effets indésirables.

Par contre pendant la période de travaux prévus pour une durée de 16 mois, l'étude montre qu'il sera utile de prendre les précautions pour se prémunir contre les risques de pollution inhérente à la conduite de tout chantier.

En dernier lieu, faute d'autre projet existant, il n'existe aucun risque d'effets cumulés avec la création du centre historique de Flesquières.

En conclusion, cette étude d'impact montre, de manière évidente, que la création du centre de Flesquières n'est pas concernée par l'existence ou l'émergence d'un risque particulier et que son intégration sur le territoire de la commune est tout à fait respectueuse de l'environnement.

En outre, afin d'enrichir ce dossier, le commissaire enquêteur souhaite pouvoir disposer d'éléments complémentaires en matière d'analyse des besoins et des précisions sur le montage financier pour apprécier le coût financier du projet.

2) Dossier de l'Enquête Parcellaire.

Le dossier relatif à l'enquête parcellaire a également été réalisé par le bureau d'études « valétudes » et a été édité le 24 Février 2015.

Le contenu du dossier est conforme aux dispositions du code de l'expropriation et en particulier de l'article R 131-3 qui définit le contenu du dossier constitué des éléments suivants:

Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments.

La liste des propriétaires établie à l'aide de documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et des hypothèques ou par tout autre moyen.

Il est complété par une notice qui :

Rappelle les modalités d'organisation de l'enquête parcellaire ainsi que les finalités de l'enquête parcellaire qui se traduit par la prise d'un arrêté de cessibilité pris, dans le cas présent par M. le Sous-préfet de Cambrai dans le respect des dispositions du Décret n°55-22 du 4 Janvier 1955.

Fournit de brefs renseignements sur la localisation et la présentation du projet.

De manière plus substantielle ,le dossier comprend un extrait du plan cadastral situant le site du projet répertorié section :ZD n°7 au chemin de Cambrai d'une parcelle de 6900m2 intégrée en totalité dans le périmètre d' emprise du projet.
Un état parcellaire précisant la liste des propriétaires qui ont été clairement identifiés.

En l'occurrence ,il s'agit de M.Lefebvre De Gouy De Milly ,exploitant agricole et de Mme D'Arundel D'Esquincourt De Condé, chef d'entreprise, demeurant tous deux à Montville.(76 Seine Maritime).

Remarques du Commissaire enquêteur :

Les informations relatives aux modalités d'organisation et de publicité de l'enquête publique décrites dans le présent document sont inadaptées car il n'a pas été tenu compte du fait qu'il s'agit d'une enquête unique régie par le code de l'environnement .

Le commissaire enquêteur a constaté que la Communauté d'Agglomération de Cambrai a bien adressé le 15 Décembre 2015 ,un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains qui ont été informés de l' existence de l' enquête et de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur à l'une des permanences prévues lors de la période de consultation du public.

Les intéressés ont accusé réception de ce courrier et renvoyé ,le 10 Janvier 2016, le questionnaire en fournissant les renseignements sur leur situation juridique ,l'origine de la propriété ,la date d'acquisition (28 Mai 2013),le régime de propriété(indivision).

Aucune remarque particulière n' a été formulée sur le questionnaire qui précise dans sa partie « pré remplie » que la parcelle est « intégrée en totalité dans le périmètre du projet ».

En outre,le commissaire enquêteur souligne qu'il a reçu la visite de M .Lefebvre De Gouy De Milly lors d'une permanence organisée en mairie de Flesquières.

3) Mise en compatibilité du SCOT du Cambrésis.

La mise en compatibilité du SCOT du Cambrésis doit être examinée en même temps que le compte-rendu de la réunion du 1er Décembre 2015 relative à l'examen par les personnes publiques associées du dossier de mise en compatibilité du SCOT.

Réunion préparatoire des Personnes Publiques associées.

Après une présentation du projet et de la procédure , il est clairement établi que la mise en compatibilité du SCOT a uniquement pour effet de modifier les pages 228 et 229 du Document d' Orientations visant à faire du tourisme « un nouvel axe du développement économique. »

Les modifications apportées à l'orientation 4.5.1.sont les suivantes :

Au lieu « développer et mettre en valeur les grands sites touristique et culturels » lire
« Concevoir ,développer et mettre en valeur les sites touristiques et culturels »

Ajout du paragraphe :

« Afin de favoriser le développement touristique du Cambrésis et en complément des grands sites existants ,le projet de centre historique et d' interprétation de la bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières ne sera pas comptabilisé en extension urbaine et intégrera la tissu urbain existant »

Ce principe n'a fait l'objet d' aucune remise en question par les participants à la réunion.

Lors de cet examen les points suivants devront faire d'une réponse.

Circulation des engins agricoles de la ferme située face au site retenu.

Implantation de la réserve d'eau sur le site pour garantir la lutte contre les risques d'incendie.

Ces 2 points seront revus dans le cadre de la révision de la carte communale.

Le dossier de mise en compatibilité du SCOT.

Approuvé le 23 Novembre 2012 par les membres du Comité Syndical du Pays du Cambrésis concerne 110 communes adhérentes du Pays du Cambrésis dont la commune de Flesquières. Les dispositions actuelles du SCOT ne permettent pas la réalisation du projet de création du centre historique. Conformément aux dispositions de l'article L122-15 du code de l'urbanisme ,ce document de planification stratégique doit donc être mis en compatibilité suite à la décision des services préfectoraux.

Fort d'un patrimoine riche et diversifié ,le PADD du SCOT intègre comme orientation « de faire du tourisme un nouvel axe économique de développement économique du Cambrésis ». La création du centre historique s'intègre parfaitement dans cet objectif.

Par ailleurs ,le rapport de présentation du SCOT ayant mis l'accent sur une accélération de l'artificialisation des sols ,les orientations du PADD visent à limiter, fort justement, la consommation des espaces agricoles par un usage raisonné du foncier. Le Document d'Orientation Générale a défini pour chaque commune le tissu urbain existant correspondant à un état initial de l'urbanisation à la date de publication du SCOT. Le tissu urbain existant comprend « la partie actuellement urbanisée ,les dents creuses ,les zones à urbaniser insérées dans la partie actuellement urbanisée. »

En vue de maîtriser la consommation du foncier ,le SCOT accorde , en complément, un nombre d'hectare de développement en extension pour chaque commune soit 0,5 hectare pour la commune de Flesquières à horizon 2020.

Le rapport de présentation de la carte Communale de Flesquières précise que les surfaces autorisées en extension ont d'ores et déjà été consommées.

A partir de cette analyse ,il est proposé d'apporter des modifications suivantes aux pages 228 et 229 du DOG qui concernent les points suivants :

Faire du tourisme un axe de développement économique .

Comptabiliser les surfaces nécessaires à la création du centre historique dans le secteur urbanisé existant.

A l'échelle du territoire du SCOT du Cambrésis ,le document souligne par ailleurs qu'il s'agit de l'unique projet touristique prévu à ce jour en extension de l'urbanisation et que la consommation foncière envisagée est relativement limitée et ne remet nullement en cause l'économie générale du SCOT.

Remarques du commissaire enquêteur.

En terme d'affichage , la modification du SCOT a pour objectif de considérer que la création du centre ne doit pas être comptabilisée sur des « surfaces autorisées en extension mais intégré sur « dans le secteur urbanisé existant ».

La solution préconisée vise à considérer qu'un équipement futur intégrera le tissu urbain déjà existant.

Alors que le terrain choisi est actuellement classé en secteur N et ne fait pas partie intégrante du secteur actuellement urbanisé de la commune de Flesquières ,cette solution suppose d'abord une révision de la carte communale .

Afin de ne pas considérer que la création du centre de Flesquières intégrera de manière rétroactive le secteur urbanisé existant il aurait été sans doute plus simple ,au niveau de la formulation, d'autoriser une augmentation de l'extension de l'urbanisation pour la commune de Flesquières.

4) Révision de la Carte Communale de la Commune de Flesquières.

La commune de Flesquières est actuellement dotée d'une Carte Communale ,relativement récente ,approuvée par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2012 et par arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2012.

Par délibération en date du 06 Juillet 2015, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision de ce document d'urbanisme afin de permettre la réalisation sur son territoire du projet de création du Centre Historique et d'Interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières porté par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Cette révision était rendue nécessaire du fait que les terrains retenus sont situés en zone naturelle et ne permettent pas, par définition, la réalisation de toute construction.

La carte communale étant révisée selon les mêmes modalités que son élaboration, le dossier comprend les pièces suivantes :

Le Rapport de présentation.

Le Plan de zonage au 1/5000. (seul document opposable aux tiers)

Le plan des informations complémentaires et des réseaux VRD eau et électricité au 1/5000.

Le Plan de servitudes d'utilité publique au 1/5000 .

La liste des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses.

Le Plan du réseau d'assainissement au 1/5000.

Pour l'étude et la préparation du dossier, il convient de noter que cette mission a été confiée à un autre bureau d'études à savoir FL INGENIERIE situé à Cambrai qui avait été déjà retenu pour l'élaboration du document initial.

Le rapport de présentation, fort complet, s'articule autour des chapitres suivants :

Chapitre 1 : Etat initial de l'Environnement .

Pour ce qui concerne l'intégration du projet dans l'environnement, ce dossier reprend les mêmes thématiques qui ont été développées dans le dossier DUP pour aboutir, fort heureusement, à des conclusions identiques sur chaque point. Ce chapitre 1 traite de la situation socio-économique, de la « ville au quotidien », des prescriptions particulières .

En conclusion, cette partie du rapport de présentation rappelle les enjeux de la carte Communale qui ont été complétés par l'ajout d'un neuvième axe destiné « **à renforcer l'offre et l'attractivité de la filière du tourisme de mémoire dans le Cambrésis** »

Chapitre 2 : justifications des choix retenus .

Ce chapitre concerne les prévisions démographiques et économiques, les objectifs d'aménagement, les justifications du zonages.

Chapitre 3. Incidences sur l'environnement, préservation et mise en valeur .

Chapitre 4. Application de Règlement national d'urbanisme ;

Le dossier souligne que Le Programme Local de l'Habitat ,actuellement en cours de révision ,a pour objectif de rééquilibrer de manière volontariste l'offre de logements neufs entre le centre (Cambrai et la première couronne) et la périphérie.

La commune de Flesquières appartient au secteur dit des « communes rurales avec regroupement d'objectifs » dont le but est de permettre la construction de 36 logements sur les 4 communes concernées.(Anneux , Flesquières ,Cantain-sur-Escaut ,Ribecourt-la-tour).

Dans cette perspective ,le conseil municipal ambitionne dans les 10 années à venir un développement communal du logement de l'ordre de 2,5 % qui soit adaptée à la situation locale et compatible avec le SCOT.

La présente Carte Communale s'attache à justifier le zonage et détaille de manière très précise le secteur constructible de la commune en distinguant les dents creuses et les possibilités d'extension en urbanisation.(soit au total 14 possibilités de construction logements sur les 10 prochaines années).

De manière transparente ,ce document d'urbanisme indique également les raisons pour lesquelles certaines parcelles situées dans le village n'ont pas été rendues constructibles.

La seule innovation concerne la parcelle ZD n°7 d' une superficie 6900m²,desservie par tous les réseaux, qui intègre le secteur constructible (SC) afin de permettre la réalisation de « l'opération d'utilité publique portée par la Communauté de Cambrai » à savoir le Centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières.

Afin de ne pas compromettre les possibilités de développement mesuré de la commune , il est essentiel de considérer que les surfaces nécessaires à la réalisation du Centre ne peuvent pas être imputées en extension urbaine sur les 5000m² (d'ailleurs déjà consommés) autorisés par le SCOT .

La mise en compatibilité du SCOT a donc prévu de modifier en ce sens le DOG (page 228 et 229) en considérant que cette parcelle intégrera le secteur urbanisé.

En outre ,il convient de souligner que ce projet a pris en compte les observations formulées par le SDIS en matière de lutte contre l'incendie en prévoyant de réserver la parcelle Ze n°34 ,propriété du CCAS pour l'implantation d'une citerne incendie de 120m³.

De la même manière ,ce projet tient compte des observations formulées par la Chambre d'Agriculture qui a demandé à ce que soit pris en considération la situation de l'exploitation agricole située en face du site retenu pour la création du centre en garantissant une accessibilité sécurisée des engins agricoles à la fois pendant la période des travaux et de fonctionnement.

En dernier lieu ,il faut mentionner que la révision de la Carte Communale de la commune de Flesquières a fait l'objet d'un avis favorable de la Chambre d' Agriculture ainsi que d'un avis favorable unanime de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers .

Remarques du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur tient à souligner que le dossier carte communale est un dossier de grande qualité qui permet à tout lecteur d'appréhender tous les aspects et l'importance de document d'urbanisme ,de comprendre les modalités et les finalités de création du centre historique sur la commune.

Au delà de cette importante innovation pour le village ,la carte communale permet aux habitants de la commune de prendre à nouveau connaissance ,en toute transparence ,des critères qui ont prévalu pour organiser le secteur constructible et la zone naturelle.

Le commissaire enquêteur fait néanmoins observer que les compétences juridiques de la Communauté d' Agglomération de Cambrai décrites page 61 ne tiennent pas compte du fait que la CAC a délégué la compétence « aménagement du territoire et de l'espace » au Syndicat Mixte du Cambrésis .

5) Note de Présentation non Technique.

Cette note de synthèse décrit ,de manière non technique, la présentation du projet de création du Centre Historique et d'interprétation destiné à conforter le positionnement du Cambrésis sur la thématique du tourisme de mémoire parmi les foyers de tourisme de mémoire et à célébrer et commémorer la Grande Guerre.

Ce document synthétique rappelle les conditions d'implantation du projet , la nature des travaux ,les différents aspects de la procédure et le contenu de l' enquête publique.

Au titre du paragraphe « Autres procédures »,le commissaire enquêteur souligne qu'il aurait été souhaitable de mentionner les avis favorables émis par :

Les personnes publiques associées

La commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

La chambre d' Agriculture

La Commission War Commonwealth Graves.

La Direction du Patrimoine de la Mémoire et des Archives.

Remarque du commissaire enquêteur.

Au niveau de l'enquête parcellaire ,la notice indique que « l'enquête parcellaire permet au maître d'ouvrage d'exproprier les particuliers pour réaliser son opération » . Cette formulation est inadaptée car elle pourrait laisser entendre qu'un arrêté de cessibilité vaudrait décision d'expropriation et qu'une collectivité serait dotée du pouvoir d'exproprier alors que ce type de décision , émane obligatoirement des services de l'Etat même lorsque les mesures sont prises au profit d'une collectivité locale ou un regroupement de communes.

CONCLUSION : le commissaire enquêteur souligne que le contenu de l'ensemble du dossier répond aux exigences de la réglementation et permet d'avoir une bonne connaissance des caractéristiques de la procédure particulièrement complexe.

F) LE CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.

1) les normes nationales.

En cohérence avec l'article 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et l'article 1^{er} de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ,le présent dossier est évidemment concerné par l' article 545 du code civil qui stipule :

« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité. »

le dossier relève d une législation complexe qui implique :

Le code de l'expropriation ,notamment pour la D.U.P les articles suivants : L1, L110-1, L121-2, L132-1,L132-3,L220-1,L222-1,L222-2,L231-1,L321-1,L1311-5
R112-1 R112-4,R112-23...
Pour l'enquête parcellaire,L131-1 L311-1, L132-9,L322-9, L332-3
R131-1à R131-14,R311-1 à R311-3,R132-1,R132-2 ,R1211-6...

Le Code de l'Environnement, notamment les articles, L123-1 à L123-6, L1 et L110-1, R112-4 et suivants... Le dossier fait également référence aux articles du code qui régissent la protection de la nature, l'eau, le bruit, la pollution de l'air et à la protection de la santé, ainsi que les dispositions relatives aux études d'impact et à l'Autorité environnementale.

Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L122-15, L112-16-1, L121-4, R111-1 à R111-24-2, R112-13, R112-14, R112-15, R124-1

Le Code Rural notamment les articles L123-24 à L123-26 et L352-1.

A des degrés divers, ce dossier relève également de certaines dispositions du **Code du Patrimoine**, du **Code Général des Collectivités Territoriales**, du **code Général des Propriétés des Personnes Publiques**, du **Code Civil** et notamment l'article 545

Cette interférence de nombreuses réglementations illustre la complexité juridique du dossier et la difficulté de compréhension qui doit être celle d'un lecteur non initié.

2) les normes locales.

En vertu de l'article L111-1 du code de l'Urbanisme, la révision de la Carte Communale doit prendre en compte le SCOT du pays du Cambrésis qui a été approuvé le 23 Novembre 2012.

La commune de Flesquières doit également s'inspirer des principales orientations de la charte de Développement de pays élaboré par le syndicat Mixte.

La carte communale doit en outre être compatible avec le Programme Local de l'habitat en cours de révision.

Enfin les documents d'urbanisme concernés par la présente enquête unique doivent être compatibles avec :

le Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux actuellement en cours de révision pour la période 2016-2020.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut actuellement en cours d'élaboration et non approuvé.

Les servitudes d'utilité publiques et obligations diverses dont la Servitude de protection des cimetières militaires britanniques de « Flesquières Hill » qui jouxte le futur site du centre historique.

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique en date du 15 Décembre 2016 de M.le Sous-Préfet de Cambrai.

La prise en compte des normes locales et la répartition des compétences entre la Commune de Flesquières, La CAC de Cambrai, le Syndicat Mixte du Cambrésis renforce la complexité administrative et juridique du dossier.

G) LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors de la première permanence en date du 18 Janvier ,le commissaire enquêteur a reçu la visite de M.Gorcinski ,président de l'association des amis du Tank de Flesquières.

Très attaché à la réalisation de ce projet, M. Gorcinski a évoqué ,lors de cette rencontre ,la nécessité de respecter les délais afin que la commémoration prévue le 20 Novembre 2017 soit respectée . A ses yeux le non respect de cette échéance priverait le centre historique du retentissement médiatique attendu lors de cette cérémonie mais serait de nature à compromettre l'existence même du projet. M .Gorcinski a également évoqué la sous-évaluation du budget qui n'a pas intégré tous les postes de dépenses ni les modalités de fonctionnement du Centre historique.

Le samedi 6 Février ,M .Lefebvre Degouy de Milly s'est présenté à la permanence afin d'obtenir des informations sur le dossier d'enquête publique et a pris une photo des estimations financières figurant page 44 du dossier de DUP et en particulier celle qui se rapporte à la valeur vénale des terrains estimés par le service de France Domaines.

A cet égard ,M .Lefebvre de Gouy de Milly a informé **le commissaire enquêteur qu'un compromis d'achat sur la valeur des terrains avait été acté depuis environ un an** . Cet accord de principe n'a donné lieu à aucun écrit et l'intéressé souhaite que les responsables de la CAC confirment l'existence de compromis officieux.

Au plan des principes M.Lefebvre de Gouy de Milly reste tout à fait favorable à l'existence de ce projet et ne remet pas en cause le choix du terrain qui permettra d'accorder une valeur symbolique forte à un site qui regroupera un cimetière militaire et un centre historique.

M.Lefebvre de Gouy de Milly a ,ensuite ,formulé une observation sur le registre d'enquête en formulant un avis favorable au projet en hommage au sacrifice des soldats disparus dans cette bataille.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a été particulièrement satisfait de pouvoir rencontrer M.Lefebvre Degouy de Milly qui s'est également exprimé au nom de son épouse . Cette rencontre a permis de constater que la seule difficulté portait sur l'estimation de la valeur des terrains.

Le commissaire enquêteur a été très étonné d'apprendre, par l'intéressé,« l'existence d'un projet de compromis » entre le propriétaire et la CAC de Cambrai alors que le dossier d' enquête publique porte ,en grande partie , sur la mise en œuvre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

Face à cette apparente contradiction ,le commissaire enquêteur a interrogé la CAC afin d' avoir confirmation de l'existence et de la validité de ce compromis.

En dépit des efforts consentis en matière de publicité de l'enquête publique ,le commissaire enquêteur constate que le public est resté indifférent à l'existence de ce projet puisque le commissaire enquêteur n'a reçu que 2 participants qui ont exprimé pour des raisons différentes un avis favorable au projet

Au demeurant , le commissaire enquêteur souligne qu' aucune opposition au projet n' a été formulée au cours de l'enquête publique et qu'au delà du projet culturel et des retombées économiques attendues sur le Cambrésis , la réalisation de cet équipement marque la volonté des élus de ne pas concentrer les équipements culturels sur la commune centre en favorisant à l'échelle du Cambrésis une certaine forme d' aménagement du territoire.

H) LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.

Dès le 20 Février, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage le procès verbal de synthèse qui a repris , faute de remarques du public ,ses questions qui s' articulent autour des thématiques suivantes :

1) l'utilité publique du projet .

Les questions formulées par le commissaire enquêteur concernent les points suivants :

Développement du devoir de mémoire auprès de la population locale et en particulier des jeunes générations.

Positionnement du futur centre de Flesquières face à la concurrence de sites relativement proches ?

Complémentarité avec les autres possibilités touristiques du secteur ?

Echéancier lié à la commémoration du centenaire de la bataille de Cambrai et de la fin de la Grande Guerre.

2) Le coût financier de l'opération en terme d'investissement et de fonctionnement.

Actualisation du budget de l'opération.

Montage financier de l'opération.

Fonctionnement du centre historique.

3) l'emprise du projet.

Compte des surfaces nécessaires à la construction du centre (Bâtiment ,parking ,espaces verts),est-il indispensable de consommer la totalité de la parcelle ZD n°7 ?

4) Urbanisme.

Est-il possible d'un point de vue formel d'envisager simplement un accroissement du secteur considéré en extension urbaine ?

En vue de faire le point sur l'examen du dossier une deuxième rencontre a été organisée le 9 Février au siège de la CAC de Cambrai qui a fait parvenir ses éléments de réponse au procès-verbal de synthèse le 2 Mars 2016.

Les informations apportées par le maître d'ouvrage ont permis de situer le projet de création du centre historique dans le cadre du projet global du futur « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » et de préciser le caractère fédérateur de cet établissement culturel en liaison avec les sites environnants du Cambrésis.

A cette occasion ,la CAC a confirmé sa volonté de développer le tourisme de mémoire qui comportera également des actions à destination de la population locale.

Le document apporte des précisions sur le montage financier de cet investissement ainsi que sur les modalités de fonctionnement du centre et fournit des justificatifs complémentaires quant à l'utilisation de l'intégralité de la parcelle.

Enfin ,parallèlement aux procédures en cours , la CAC envisage toujours une solution de compromis avec les propriétaires en poursuivant la démarche qui pour le moment ne s'est pas traduite par un accord écrit.

Ces informations ont été prises en compte et intégrées par le commissaire enquêteur dans la rédaction des avis qui font l'objet d'un rapport spécifique.

En conclusion ,le commissaire enquêteur souligne que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et regrette, malgré les efforts déployés pour assurer l'information de la population , la très faible participation du public.

Le dossier est marqué par l'abondance de la réglementation , l'existence de procédures multiples et une répartition complexe des compétences entre les différentes collectivités et services de l'Etat.

En outre l'inauguration prévue le 20 Novembre 2017 est un élément qui doit désormais mobiliser tous les acteurs concernés afin de respecter les délais nécessaires aux différentes prises de décisions ou avis ainsi qu'à la période de construction du bâtiment.

A Arras, le 4 Mars 2016

Francis Mannessier



Commissaire enquêteur

